Concours vidéo Partag'Apprentissage

Destiné aux apprentis du CFA Sup Nouvelle-Aquitaine étant en apprentissage lors de l'année 2023-2024

Article 1 : Objet

Le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine, organise, en lien avec ses partenaires pédagogiques (Bordeaux INP, Cnam Nouvelle-Aquitaine, ISAE-ENSMA et Université de Poitiers), un concours vidéo visant à promouvoir l'apprentissage en tant que démarche 100% partagée.

Pour cela, la réalisation des vidéos doit faire transparaitre la formation suivie et l'entreprise au sein de laquelle l'apprentissage est réalisé.

La réalisation doit également se focaliser sur le quotidien d'apprenti au travers par exemple des missions, du choix de l'apprentissage plutôt que le statut d'étudiant, de la valeur ajoutée de l'apprentissage dans le projet professionnel, de la relation avec le maître d'apprentissage, etc.

Article 2 : Inscription

Le concours est réservé aux seuls apprentis du CFA Sup Nouvelle-Aquitaine en contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2023-2024. Une seule participation par personne peut être enregistrée. Les vidéos doivent respecter les modalités décrites à l'article 1 et une durée comprise entre 150 et 180 secondes. **Il est possible de participer à ce concours en duo**.

Les modalités de dépôt de la candidature sont les suivantes pour le participant ou le groupe de participants :

1. Déposer la vidéo sur Youtube : **Le titre de la vidéo sur YouTube doit inclure le titre Partag'Apprentissage**
2. Remplir l'autorisation de droit à l'image pour l'ensemble des personnes apparaissant dans la vidéo (document type disponible sur la page du concours https://www.cfasup-na.fr/formulaire-de-participation-au-concours-video-partagapprentissage)
3. Renseigner le formulaire en ligne et y associe le lien vers la vidéo et l'autorisation de droit à l'image (https://www.cfasup-na.fr/formulaire-de-participation-au-concours-video-partagapprentissage).

La participation au concours est gratuite et la date de dépôt maximale est fixée au 31 mars 2024 à 23h59.

Article 3 : Traitement des données à caractère personnelles et droit à l'image

Il sera mis en place un système de conservation des données permettant un contrôle en cas de réclamation. Le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine s'engage à collecter uniquement les données nécessaires à la gestion du présent concours vidéo et à traiter ces données à conformément à la réglementation en vigueur. Le participant / le groupe de deux participants accepte par avance que son nom et son prénom soient publiés sur les supports de communication du CFA Sup Nouvelle-Aquitaine et de ses partenaires cités dans l'article 1 sans pouvoir en exiger une quelconque contrepartie financière ou un avantage quelconque.

En outre, le participant / le groupe de deux participants devra remplir une autorisation de droit à l'image pour lui-même et l'ensemble des personnes apparaissant sur la vidéo. Le modèle est téléchargeable ici (https://www.cfasup-na.fr/formulaire-de-participation-au-concours-video-partagapprentissage) et devra être déposé, dûment renseigné, au moment du dépôt de la vidéo sur le formulaire dédié.
Toute fausse déclaration, indication d'identité ou fausse adresse entraînera l'élimination immédiate du participant.

Article 4 : Exploitation des vidéos

Qu'il s'agisse ou non des réalisations des lauréats, les participants acceptent que les vidéos déposées dans le cadre du présent concours soient diffusées par le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine et/ou ses partenaires cités à l'article 1, sous toute forme et/ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour. Ces diffusions étant à but non commercial et dans le cadre d'actions visant à promouvoir l'apprentissage.

Article 5 : Droits d'auteur
Chaque participant / groupe de deux participants garantit aux organisateurs que sa vidéo est originale et ne constitue pas une violation des droits de la propriété intellectuelle garantissant ainsi l'organisateur contre tout recours de tiers à cet égard.

Si de la musique est utilisée dans la conception de la vidéo, et que cette musique n'est pas composée par le participant / groupe de participant (il doit le préciser), celui-ci garantit aux organisateurs qu'il détient les droits et autorisations nécessaires de la part des ayant droits, des tiers ou des sociétés de gestion collectives, ou que les morceaux utilisés sont libres de droits. Il en est de même pour l'utilisation des bruitages.
Du fait de leur participation au concours, les participants cèdent aux organisateurs, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur œuvre.

Les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms à toutes fins de promotion du concours et notamment pour la publication des résultats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé.

Article 6 : Jury et délibération

Les vidéos seront évaluées par le jury sur la base des critères suivants :

Critères évalués	Nombre de points maximum
Respect des consignes (Titre de la vidéo, conformité de l'ensemble des éléments)	5 points
Originalité de la vidéo (dialogues, cadrage, scénario, effets, etc.)	10 points
Qualité technique de la réalisation (vidéo et audio, montage, etc.)	10 points
Pertinence et qualité des sujets abordés	10 points
Total	35 points

Un jury délibérera le 20 juin 2024 afin de noter les vidéos reçues et de désigner les meilleures au regard de la notation présentée. Ce jury est composé de :

- Directeurs (ou leurs représentants) UFA
  - Université de Poitiers
  - Cnam Nouvelle-Aquitaine
  - Bordeaux INP
- Directeur GIP OGAES
- Directeur du CFA Sup Nouvelle-Aquitaine
- 2 Apprentis délégués des formations du CFA Sup Nouvelle-Aquitaine
- 2 représentants d'entreprises ayant un ou plusieurs apprentis sur l'année en cours (2023-2024)
- 1 représentant de l'ANAF

Les membres du Jury pourront différer de la liste ci-dessus en fonction des disponibilités de chacun sans que cela n'affecte la validité du concours ou ne puisse ouvrir à réclamation de la part des participants.

Article 7 : Prix

Les résultats de la délibération du jury seront publiés sur la page web du CFA Sup Nouvelle-Aquitaine dédiée au concours. Une cérémonie de remise des prix aura lieu le 4 juillet 2024 à Poitiers (le lieu exact sera communiqué ultérieurement), en présence des membres du jury, des lauréats et de toute autre personne que le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine pourra identifier comme pertinente.

1ère place : 1 iPad (2022) – 1 iPad (2022) par personne dans le cas d'une participation en duo
2ème place & 3ème place : 1 carte cadeau Illicado d'une valeur de 250€ pour chacune des places – 1 carte par personne dans le cas d'une participation en duo.

Article 8 : Responsabilité de l'organisateur :

Le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine ne saurait encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à modifier les conditions, interrompre, reporter ou même annuler le concours, remplacer les prix par d'autres de valeur équivalente notamment en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'ensemble des données collectées sera traité de façon conforme à la Loi Informatique et Liberté du 06 Août 2004 ainsi que du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD : n° 2016-679). Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant, pendant la durée du concours auprès du CFA Sup de Nouvelle-Aquitaine : stephane.gilot@cfasup-na.fr

Le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine ne peut être tenu juridiquement responsable quant à l'utilisation de vidéos par le candidat notamment si l'une d'elle reproduit des travaux protégés.

L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Article 9 : Acceptation du règlement :

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 10 : Litige

En cas de litige, le Tribunal administratif est compétent.